

Fiche de Données de Sécurité

SOLS ET SURFACES VERVEINE BIO - ETAMINE DU LYS



Version: 4
Date de version: 09/07/2024
Langue: FR
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SOLS ET SURFACES VERVEINE BIO.
N° d'article (utilisateur) : VR-EF004/D20143.
UFI : UCSS-S19E-W006-HD44

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Catégorie d'utilisation (REACH) : SU21 : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs).
Descripteurs des utilisations (REACH) : PC35 : Produit de lavage et de nettoyage (inclus les produits à base de solvant).
Nettoyant surfaces.

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : COMPTOIR DES LYS
Rue : ZA les douets jaunes
Code postal/Ville : 49360 SOMLOIRE
Pays : France
Téléphone : 02 41 55 66 65
Site web : <https://www.comptoirdeslys.com/>
Email : Contact@comptoirdeslys.fr
Email (personne compétente) : Reglementation@alvend.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France :

Disponible 7j/7 et 24h/24 :

ORFILA (INRS) : (+33) 01 45 42 59 59.

Ou Centre Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: (+ 33) 02 41 48 21 21, BORDEAUX: (+ 33) 05 56 96 40 80, LILLE: 0800 59 59 59 LYON: (+ 33) 04 72 11 69 11, MARSEILLE: (+ 33) 04 9175 25 25, NANCY: (+ 33) 03 83 22 50 50, PARIS: (+ 33) 01 40 05 48 48, STRASBOURG: (+ 33) 03 88 37 37 37, TOULOUSE: (+ 33) 05 61 77 74 47.

Pour la Belgique, Centre antipoison: +32 070/245.245 (disponible 7j/7 et 24h/24).

Pour le Luxembourg, Centre antipoison: 8002 5500 (disponible 7j/7 et 24h/24).

Pour les Pays-bas, Centre antipoison NVIC : +31 (0)88 755 8000 (disponible 7j/7 et 24h/24).

Pour les autres membres de l'union européenne, contacter le service d'urgence de votre pays, numéro disponible sur le site :

<https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks> ou le service d'urgence européen : 112.

Pour la Suisse, Tox Info Suisse : 145 (disponible 7j/7 and 24h/24).

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H319 Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Mises en garde

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Mises en garde - Prévention

P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.

Mises en garde - Réponse

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

Effets physico-chimiques indésirables :

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Effets indésirables sur la santé et symptômes :

Le mélange ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Autres effets néfastes :

Risque de glissade en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Les personnes souffrant de problèmes de sensibilité de la peau, d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être impliquées dans un processus dans lequel cette préparation est utilisée.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

Mélange aqueux à base de tensioactifs non ioniques et parfum.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

| Substance | Concentration (%) | Limites de concentration spécifiques | Classification |
|---|-------------------|---|--------------------|
| ethanol [1] | | | |
| N°CAS 64-17-5 N°EC 200-578-6 N°IDX 603-002-00-5 Numéro d'enregistrement XXXX | 1.0% ≤ C < 5.0% | | H225 Flam. Liq. 2 |
| D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides | | | |
| N°CAS 68515-73-1 N°EC 500-220-1 N°IDX Numéro d'enregistrement XXXX | 1.0% ≤ C < 5.0% | | H318 Eye Dam. 1 |
| D-pentose and D-glucose, oligomeric, C8 and C10 alkyl glycosides | | | |
| N°CAS 483-960-7 N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement | 1.0% ≤ C < 5.0% | Eye Dam. 1; H318: C ≥ 42 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 42 % | H318 Eye Dam. 1 |
| sodium hydroxide [1] | | | |
| N°CAS 1310-73-2 N°EC 215-185-5 | C < 1.0% | Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C | H314 Skin Corr. 1A |

| | | | | |
|---|---|---------|--|--|
| N°IDX Numéro d'enregistre- ment | 011-002-00-6 01-2119457892-27- XXXX,01- 2119982981-22-XXXX | | < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 % | |
| potassium hydroxide | | | | |
| N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment | 1310-58-3 215-181-3 019-002-00-8 01-2119487136-33- XXXX | C< 1.0% | Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 % | H302 Acute Tox. 4 ORAL H314 Skin Corr. 1A |

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Après contact avec la peau :

Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux :

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

NE PAS faire vomir.

Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau.

EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

Symptômes :

Par inhalation : Pas d'effet dangereux connu.

Par contact avec la peau : Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.

Par contact avec les yeux : En cas d'éclaboussure, peut causer une sévère irritation des yeux, rougeur et larmoiement.

Par ingestion : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Effets :

Réactions allergiques.

Troubles de la vision.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.

Poudre d'extinction.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : porter un appareil respiratoire isolant.

Vêtements de protection.

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols.

Assurer une ventilation adéquate.

Risque de glissade en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

Aucune mesure spéciale pour l'environnement n'est nécessaire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.

Élimination des déchets : voir la section 13.

Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Nettoyer les déversements immédiatement.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection :**

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Retirer les vêtements souillés ou contaminés.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Le mélange n'est pas inflammable.

Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Garder/ranger uniquement dans le conteneur original.

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Stocker dans un récipient fermé.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage :

Température de stockage recommandée : 10 - 35°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

| Substance | Valeur | Unité | Type |
|---|--------|-------------------|---|
| ethanol CAS : 64-17-5 (FR) | 1,900 | mg/m ³ | Valeur limite d'exposition (8 heures) |
| potassium hydroxide CAS : 1310-58-3 (FR) | 2 | mg/m ³ | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Valeurs DNEL/PNEC :

- D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides :

Travailleur DNEL :

| Type | à court terme | | à long terme | |
|------------|---------------|-------|-----------------------|-------|
| | systémique | local | systémique | local |
| orale | | | | |
| Cutanée | | | 595000 mg/kg bw/jour | |
| Inhalation | | | 420 mg/m ³ | |

DNEL consommateur :

| Type | à court terme | | à long terme | |
|------------|---------------|-------|-----------------------|-------|
| | systémique | local | systémique | local |
| orale | | | 35,7 mg/kg bw/jour | |
| Cutanée | | | 357000 mg/kg bw/jour | |
| Inhalation | | | 124 mg/m ³ | |

PNEC :

| | |
|---|-------------------|
| PNEC aquatique, eau douce | 0,176 mg/l |
| PNEC aquatique, eau de mer | 0,018 mg/l |
| PNEC aquatique, la libération intermittente | 0,0295 mg/l |
| PNEC sédiments, eau douce | 1,516 mg/kg dw |
| PNEC sédiments, eau de mer | 0,065 mg/kg dw |
| PNEC sol | 0,654 mg/kg dw |
| PNEC usine de traitement des eaux usées (STP) | 5000 mg/l |
| PNEC air | |
| PNEC empoisonnement secondaire | 111,11 mg/kg/jour |

- ethanol :

Travailleur DNEL :

| Type | à court terme | | à long terme | |
|---------|---------------|-------|---------------------|-------|
| | systémique | local | systémique | local |
| orale | | | | |
| Cutanée | | | 8 238 mg/kg bw/jour | |

| | | | | |
|------------|--|--|-----------------------|--|
| Inhalation | | | 380 mg/m ³ | |
|------------|--|--|-----------------------|--|

DNEL consommateur :

| Type | à court terme | | à long terme | |
|------------|---------------|-------|-----------------------|-------|
| | systémique | local | systémique | local |
| orale | | | | |
| Cutanée | | | | |
| Inhalation | | | 114 mg/m ³ | |

PNEC :

| | |
|---|----------------|
| PNEC aquatique, eau douce | 0,96 mg/l |
| PNEC aquatique, eau de mer | 0,79 mg/l |
| PNEC aquatique, la libération intermittente | |
| PNEC sédiments, eau douce | 3,6 mg/kg dw |
| PNEC sédiments, eau de mer | 2,9 mg/kg dw |
| PNEC sol | 0,63 mg/kg dw |
| PNEC usine de traitement des eaux usées (STP) | 580 mg/l |
| PNEC air | |
| PNEC empoisonnement secondaire | 380 mg/kg/jour |

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés :**

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**Protection des yeux et du visage**

- : **Protection oculaire appropriée :**
Porter un équipement de protection oculaire.
Protections oculaires recommandées :
Lunettes avec protection latérale.
Lunettes.

Protection de la peau

- : **Protection des mains :**
Type de gants appropriés :
Porter des gants de protection.
Matériau approprié :
Caoutchouc butyle.
Propriétés requises :
Étanche aux liquides.
Mesures de protection des mains supplémentaires :
Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.
N'utiliser les gants qu'une seule fois.
Remarque :
Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.
La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Protection respiratoire

- : **Protection respiratoire nécessaire :**
Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.
Appareil de protection respiratoire :
Aucune donnée disponible.

Porter une protection respiratoire.

Remarque :

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Voir la section 7. Aucune mesure supplémentaire nécessaire.

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|----------------------------|
| Etat physique | : | Liquide |
| Couleur | : | Limpide Jaune Pâle |
| Odeur | : | Verveine. |
| pH | : | 5,00 - 6,00 |
| Point de fusion/point de congélation | : | Pas de données disponibles |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | > 60°C |
| Point d'éclair | : | > 60°C |
| Inflammabilité | : | Non inflammable |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : | Pas de données disponibles |
| Pression de vapeur | : | Pas de données disponibles |
| Densité de vapeur | : | Pas de données disponibles |
| Densité relative | : | 1,000 - 1,030 |
| Solubilité(s) | : | Soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | : | Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité | : | Pas de données disponibles |
| Température de décomposition | : | Pas de données disponibles |
| Viscosité dynamique | : | Non applicable |
| Viscosité cinématique | : | Pas de données disponibles |
| Propriétés comburantes | : | Pas de données disponibles |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Pas de données disponibles |
| Caractéristiques des particules | : | Non applicable |

9.2. Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4. Conditions à éviter

Craint le gel et les chaleurs excessives.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

En cas d'incendie, monoxyde et dioxyde de carbone.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë :**

Le produit n'est pas classé.

Substances :• **ethanol (CAS: 64-17-5) :**

Especce : Rat
Directives : Autre

| Paramètre | Opérateur | Valeur | Unité |
|-----------|-----------|--------|----------|
| DL50: | = | 7060 | mL/kg bw |

• **D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (CAS: 68515-73-1) :**

Especce : Rat
Directives : Ligne directrice 401 de l'OCDE (toxicité aiguë par voie orale)

| Paramètre | Opérateur | Valeur | Unité |
|-----------|-----------|--------|----------|
| DL50: | > | 5000 | mg/kg bw |

Conclusion : La substance est considérée comme pratiquement non toxique par voie orale.

• **D-pentose and D-glucose, oligomeric, C8 and C10 alkyl glycosides (CAS:) :**

Directives : Ligne directrice 423 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë - Méthode de la toxicité aiguë)

| Paramètre | Opérateur | Valeur | Unité |
|-----------|-----------|--------|----------|
| DL50: | > | 2000 | mg/kg bw |

Conclusion : La substance est considérée comme pratiquement non toxique par voie orale.

• **potassium hydroxide (CAS: 1310-58-3) :**

Especce : Rat

| Paramètre | Opérateur | Valeur | Unité |
|-----------|-----------|--------|----------|
| DL50: | = | 333 | mg/kg bw |

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances :• **ethanol (CAS: 64-17-5) :**

Especce : lapin
Directives : OCDE Ligne directrice 402 (toxicité aiguë par voie cutanée)

| Paramètre | Opérateur | Valeur | Unité |
|-----------|-----------|--------|----------|
| DL50: | > | 2000 | mg/kg bw |

• **D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (CAS: 68515-73-1) :**

Especce : lapin
Directives : OCDE Ligne directrice 402 (toxicité aiguë par voie cutanée)

| Paramètre | Opérateur | Valeur | Unité |
|-----------|-----------|--------|----------|
| DL50: | > | 2000 | mg/kg bw |

Conclusion : La substance est considérée comme pratiquement non toxique par voie cutanée.

Toxicité aiguë par inhalation :

Le produit n'est pas classé.

Substances :• **ethanol (CAS: 64-17-5) :**

Especce : Rat
Directives : OCDE Ligne directrice 403 (toxicité aiguë par inhalation)
Durée d'exposition/valeur : 4h

| Paramètre | Resultats/Sexe | Opérateur | Valeur | Unité |
|-----------|----------------|-----------|--------|-------|
| CL50: | Aucune donnée | = | 51 | mg/L |

Corrosion/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances :• **D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (CAS: 68515-73-1) :**

Especce : lapin
Directives : Ligne directrice 404 de l'OCDE (Acute Dermal Irritation/Corrosion)

| Paramètre | Cadre | Time Point | Reversibilité |
|-----------|-------|------------|---------------|
|-----------|-------|------------|---------------|

Autre

Conclusion : La substance est considérée comme non irritante pour la peau.

• **D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides (CAS: 110615-47-9) :**

Espèce : lapin

Directives : Ligne directrice 404 de l'OCDE (Acute Dermal Irritation/Corrosion)

| Paramètre | Cadre | Time Point | Reversibilité |
|-----------|-------|------------|------------------------|
| Autre | | | Entièrement réversible |

Conclusion : La substance est considérée comme irritante pour la peau.

• **D-pentose and D-glucose, oligomeric, C8 and C10 alkyl glycosides (CAS:) :**

Directives : Ligne directrice 404 de l'OCDE (Acute Dermal Irritation/Corrosion)

Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles

| Paramètre | Cadre | Time Point | Reversibilité |
|-----------|-------|------------|---------------|
| Autre | | | |

Conclusion : La substance est considérée comme non irritante pour la peau.

• **potassium hydroxide (CAS: 1310-58-3) :**

| Paramètre | Cadre | Time Point | Reversibilité |
|-----------|-------|------------|---------------|
| Autre | | | |

Conclusion : Provoque de graves brûlures de la peau. pH pur: ≥ 14 (20°C)**Lésions oculaires graves/irritation :**

Le produit est classé Eye Irrit. 2 selon le règlement de référence.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Par contact avec les yeux : En cas d'éclaboussure, peut causer une irritation des yeux,, rougeur et larmoiement.

Substances :• **D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (CAS: 68515-73-1) :**

Espèce : lapin

Directives : Ligne directrice 405 de l'OCDE (Acute Eye Irritation/Corrosion)

| Paramètre | Cadre | Time Point | Reversibilité |
|-----------|-------|------------|----------------|
| Autre | | | Non réversible |

Conclusion : Dommage irréversible. Peut entraîner de graves lésions oculaires.

• **D-pentose and D-glucose, oligomeric, C8 and C10 alkyl glycosides (CAS:) :**

Directives : Ligne directrice 405 de l'OCDE (Acute Eye Irritation/Corrosion)

| Paramètre | Cadre | Time Point | Reversibilité |
|-----------|-------|------------|---------------|
| Autre | | | |

Conclusion : La substance est considérée comme non irritante pour les yeux à des concentrations allant jusqu'à 10%. (Eye Dam. 2 : $10\% \leq C < 42\%$ - Eye dam.1 $\geq 42\%$)• **potassium hydroxide (CAS: 1310-58-3) :**

| Paramètre | Cadre | Time Point | Reversibilité |
|-----------|-------|------------|---------------|
| Autre | | | |

Conclusion : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves pH pur: ≥ 14 (20°C)**Sensibilisation de la peau :**

Le produit n'est pas classé.

Pour les personnes sensibles, des manifestations allergiques peuvent apparaître dans les heures suivant l'exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Le produit n'est pas classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Le produit n'est pas classé.

Cancérogénicité :

Le produit n'est pas classé.

Toxicité pour la reproduction :

Le produit n'est pas classé.

Mutagénicité des cellules germinales :

Le produit n'est pas classé.

Sensibilisation des voies respiratoires :

Le produit n'est pas classé.

Informations complémentaires :

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé « Dangereux pour l'environnement ». Aucun risque environnemental connu à ce jour. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Agents de surface biodégradables conformément à la législation en vigueur. Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII. Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Le produit n'a pas été testé. Les données écotoxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les réglementations applicables au transport (conformément aux exigences ADR/RID/ADN/IMDG/ICAO/IATA).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'est pas applicable.

Informations complémentaires

Aucune marchandise dangereuse au sens de la législation sur les transports.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

Législation européenne :

Étiquetage des détergents selon les règlements (CE) 648/2004 et 907/2006 :

5-15% : agents de surfaces non ioniques. < 5% : sodium benzoate, potassium sorbate (agents de conservation), parfum (citral, limonene, linalool).

Tableaux des maladies professionnelles :

| Substance | CAS | EC | N° TMP |
|-----------|---------|-----------|--------|
| ethanol | 64-17-5 | 200-578-6 | |

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Méthode de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

ED12 - H319 : Méthode de calcul.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Indication des changements

Mise en conformité du format de la FDS selon le règlement (UE) n° 2020/878.

Légende des abréviations et acronymes

N° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

| | | |
|------|-------------------|--|
| H225 | Flam. Liq. 2 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H302 | Acute Tox. 4 ORAL | Nocif en cas d'ingestion |
| H314 | Skin Corr. 1A | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux |
| H318 | Eye Dam. 1 | Provoque de graves lésions des yeux |
| H319 | Eye Irrit. 2 | Provoque une sévère irritation des yeux |

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 09/07/2024

Date de version : 09/07/2024

Date d'impression : 09/07/2024

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.